



Communiqué de presse de la Fédération suisse des sages-femmes  
FSSF, 8 juin 2010

Nouvelle réglementation de la participation aux  
coûts en cas de maternité prévue dans le cadre de la  
révision des réseaux de soins intégrés *managed care*

## **Une rectification réclamée de longue date: pas de participation aux coûts pour les prestations fournies en cas de maternité!**

---

*„L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité“, dit l'article 64 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Malgré cela, les femmes doivent actuellement payer une participation de leur poche si elles présentent des complications lors de la grossesse, de l'accouchement ou du post-partum. Ainsi, une femme qui a un besoin urgent d'une prise en charge par la caisse-maladie se voit pénalisée! La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National a de ce fait préconisé à l'unanimité une rectification de la LAMal dans le cadre du projet de réseaux de soins intégrés (managed care). La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) soutient cette demande contenue dans les motions Galladé, Gutzwiller, Häberli-Koller et Teuscher, acceptées il y a cinq ans, et invite les Conseillères nationales et les Conseillers nationaux à corriger enfin cette inégalité le 16 juin 2010 et à soutenir la proposition de la commission pour l'adaptation de l'art. 64, al. 7.*

L'ancien droit n'imposait pas aux futures mères une participation aux coûts en cas de maternité pour les ménager financièrement et pour soutenir les familles. Cette idée a malheureusement disparu dans la nouvelle LAMal car, depuis son introduction, les femmes doivent participer aux coûts des complications lors de prestations liées à la maternité alors que les femmes sans complications en sont exemptées. La nouvelle LAMal dit cependant ceci: *„L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité“*. Toutefois le Tribunal fédéral des assurances (TFA) interprète cette disposition de façon très restrictive et est d'avis que seules sont exemptées de l'obligation de participer aux coûts les assurées dont la grossesse et l'accouchement se passent normalement. Ainsi les femmes qui ont une grossesse à risques ou souffrent de complications - non-voulues - ont à supporter un double fardeau: en plus des soucis et des problèmes relatifs à leur propre santé ou à celle de leur enfant, elles doivent encore prendre en charge une partie des coûts liés aux complications! Cette

situation contredit le principe de l'art. 41 de la Constitution fédérale qui affirme que les familles doivent être protégées et encouragées.

La pratique actuelle se trouve donc en contradiction avec la Constitution fédérale, produit un effet non-voulu par le législateur et engendre une grande insécurité juridique. Les assureurs adoptent une pratique qui constitue une inégalité de traitement en matière de participation aux coûts en cas de maternité. Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats et présidente de la Fédération suisse des sages-femmes affirme : « **Il faut corriger cet effet négatif et cette insécurité juridique! A l'avenir, la LAMal ne doit pas seulement exempter de la participation aux coûts les mères dont la grossesse, l'accouchement et le post-partum se déroulent normalement mais aussi celles qui présentent des complications.** »

La FSSF soutient de ce fait la modification du texte de loi prévue pour le bien de toutes les futures mères, de leurs enfants et des familles dans le cadre du projet de réseaux de soins intégrés (art. 64, al. 7) qui sera traité le 16 juin 2010 au Conseil national et invite- par l'intermédiaire d'une lettre qui leur est personnellement adressée - toutes les Conseillères nationales et tous les Conseillers nationaux à soutenir clairement la proposition de la commission.

Indépendamment des résultats encore inconnus de la révision complète du projet de réseaux de soins intégrés, la FSSF demande instamment au Parlement de faire aboutir la nouvelle réglementation concernant la participation aux coûts en cas de maternité. Elle est attendue depuis longtemps par les familles de notre pays.

Pour toutes questions:

Doris Güttinger, secrétaire générale FSSF, 031 332 63 68,

[d.quettinger@hebamme.ch](mailto:d.quettinger@hebamme.ch)

Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats et présidente FSSF,

079 478 83 16, [l.maurypasquier@sage-femme.ch](mailto:l.maurypasquier@sage-femme.ch)

Berne, le 8 juin 2010